

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Cession d'une emprise foncière à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'aménagement d'un parking public rue Gué Pucelle sur la commune de Varennes-sur-Seine

**DATE
D'AFFICHAGE**

30 Septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

34

N° D_135_2025 (SERVICE URBANISME)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

Depuis plusieurs années, la ville de Montereau sollicite la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) afin d'améliorer les conditions de stationnement rue Gué Pucelle par la création conformément aux compétences prévues par les statuts de la Communauté de Communes, d'une « aire de stationnements gratuite, accessible librement et située hors de la voie publique mais immédiatement desservie par elle, aménagée par un traitement de surface ».

Dans l'optique de répondre à ce besoin pour les usagers, les salariés des entreprises locales ainsi que les résidents, la ville de Montereau a proposé à la CCPM la cession d'un téménement privé lui appartenant sur la commune de Varennes-sur-Seine en vue de l'aménagement de cet équipement.

Par courrier en date du 14 août 2025, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a accepté la proposition de la ville de Montereau et a informé son intention « d'aménager un parking public ouvert, gratuit et accessible à tous » par la publication d'un article sur son site internet le 21 juillet 2025 et d'un post sur la page facebook de la CCPM en date du 21 août 2025, précisant que « ce projet est mené en partenariat avec la SNCF dans le cadre de la régénération du Pont de Corbeil ». La CCPM s'engage à ce que « le parking soit opérationnel avant la fin du premier trimestre 2026, en lien avec le calendrier de la SNCF ».

L'emprise foncière concernée appartenant au domaine privé de la ville de Montereau, représente une surface d'environ 2 404 m² détachée de la parcelle cadastrale B 989 située 20 chemin du Gué Pucelle à Varennes-sur-Seine (sous réserve du document d'arpentage).

.../...

La valeur de cette emprise est estimée par le service des domaines en date du 28 août 2025 à hauteur de 36 060 euros (2 404m x 15 euros/m²).

Le montant de la transaction est fixé à l'euro symbolique dans le cadre d'une cession à charge prévoyant l'engagement de la CCPM à :

- Réaliser en une seule opération à court terme (prévue par la CCPM avant la fin du premier trimestre 2026), une aire de stationnement gratuite, accessible librement et un traitement de surface sur l'intégralité du tènement foncier de 2 404 m²
- Consulter la ville de Montereau concernant le projet d'aménagement global en amont du lancement de la consultation des entreprises, la cession définitive se réalisant qu'après l'accord final de la ville de Montereau sur ledit projet d'aménagement
- Incrire le logo de la ville de Montereau sur l'ensemble des supports de communication, sa participation étant reconnue par chacune des parties comme étant la cession à l'euro symbolique d'un foncier estimé à 36 060 euros par le service des domaines
- Prendre en charge les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, montant majoré des frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Il est précisé qu'une partie des clôtures existantes resteront en place afin de permettre notamment de conserver l'accès piéton depuis le futur parking aux infrastructures du stade Chalmeau.

La structure métallique située au sein de l'emprise à céder et supportant le moteur de l'ancienne bulle de tennis sera démontée par la commune.

La valeur de cette emprise foncière a été évaluée par le service des domaines en date du 28 août 2025 à 15 euros du m² cédé. La valeur estimée à 36 060 euros étant inférieure à 180 000 €, l'avis des domaines ne constitue pas une pièce obligatoire à la présente cession foncière.

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 25 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** la cession à charge à la CCPM d'une emprise foncière d'environ 2 404 m² (sous réserve du document d'arpentage) appartenant à la ville de Montereau, détachée de la parcelle cadastrale B 989 située chemin du Gué Pucelle à Varennes-sur-Seine et destinée à l'aménagement à court terme d'une aire de stationnements gratuite, accessible librement et située hors de la voie publique mais immédiatement desservie par elle, aménagée par un traitement de surface.
- **DE PRÉCISER** que cette cession à charge est consentie à l'euro symbolique compte-tenu de l'engagement de la CCPM à réaliser les travaux d'aménagement du parking. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la CCPM. Il est précisé qu'une partie des clôtures existantes resteront en place afin de permettre notamment de conserver l'accès piéton depuis le futur parking aux infrastructures du stade Chalmeau et que la structure métallique située au sein de l'emprise à céder et supportant le moteur de l'ancienne bulle de tennis sera démontée par la commune.
- **DE PRÉCISER** que cette cession à charge prévoit l'engagement de la CCPM avant la cession définitive par acte notarié à :

.../...

- Réaliser en une seule opération à court terme (prévue par la CCPM avant la fin du premier trimestre 2026), une aire de stationnement gratuite, accessible librement et un traitement de surface sur l'intégralité du tènement foncier de 2 404 m²,
 - Consulter la ville de Montereau concernant le projet d'aménagement global en amont du lancement de la consultation des entreprises, la cession définitive ne se réalisant qu'après l'accord final de la ville de Montereau sur le projet d'aménagement,
 - Incrire le logo de la ville de Montereau sur l'ensemble des supports de communication, sa participation étant reconnue par chacune des parties comme étant la cession à l'euro symbolique d'un foncier estimé à 36 060 euros par le service des domaines,
- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

